Lundi 28 septembre 2015 – 11 h 28 [GMT + 2]

NUMERO 532

Je n'aurais manqué un Séminaire pour rien au monde— PHILIPPE SOLLERS
Nous gagnerons parce que nous n'avons pas d'autre choix — AGNÈS AFLALO

www.lacanquotidien.fr

Euthanasie en psychiatrie belge
The Belgian way of death

par Geert Hoornaert

The New Yorker publiait fin juin dernier « The Death Treatment » (1). Ayant passé quelques semaines en Belgique pour étudier l'affaire, la journaliste Rachel Aviv y introduit à « l'euthanasie pour souffrance psychique insupportable », légalement admise et pratiquée dans notre pays depuis 2002. L'article est bien documenté, le ton mesuré, les quelques témoignages des proches d'euthanasiés repris avec respect. On discerne une légère stupéfaction de cette américaine devant la *Belgian way of death*. L'article provoquera quelques commentaires dans la presse belge, ne dépassant pas la vacuité atterrante des débats qui ici entourent cette matière. Bien sûr les opinions s'affrontent, on parle alors un peu de dignité et de nazisme, et puis la chose retombe, sans que cette pratique, pourtant bien installée au cœur de la psychiatrie belge, ne soit vraiment pensée par ceux qui la pratiquent.

La loi du 28 mai 2002 autorise en effet la fin de vie médicalement administrée pour des situations qui ne relèvent pas exclusivement de la maladie physique en phase terminale, mais aussi pour des souffrances psychiques qualifiées d'« insupportables ». Si dans le premier cas, c'est la science médicale qui permet d'identifier si l'état médical du patient soustrait sa mise à mort à un acte criminel, dans la deuxième situation, tout dépendra de la capacité du demandeur de convaincre trois médecins de son choix de l'intensité de sa douleur d'exister. C'est donc cette conviction du médecin que la loi a retenue comme critère. Cette loi s'inscrit, comme R. Aviv le souligne bien, dans un combat mené par une certaine laïcité contre l'héritage catholique qui imprègne l'appareil juridique belge (2). Depuis son entrée en vigueur, la fréquence de son application double chaque année (3).

Cette « offre » d'une fin de vie médicalement assistée connaît donc un incontestable succès. Du côté sociologique, plusieurs facteurs l'expliquent. La loi belge, contrairement à la loi hollandaise en vigueur depuis 2001, met peu de conditions à son application. Elle est, comme la qualifie une organisation qui la promeut, « agréable pour le patient » (4). Si deux médecins généralistes et un psychiatre jugent que la demande de mort est recevable, il suffit de respecter un délai d'un mois entre la demande écrite et l'application de l'euthanasie, alors la mise à mort n'est pas punissable. Si le candidat rencontre le refus d'un médecin, il peut s'adresser à un autre – ce qui réduit, en pratique, la demande de mettre fin à sa vie à un processus procédural.

Ajoutons que le discours euthanasique est porté par un prosélytisme très actif émanant de quelques associations ultra-laïques. Quelques personnages inscrivent incessamment l'euthanasie dans une narration de dignité, d'héroïsme, de liberté triomphante, de beauté. Le gouvernement, quant à lui, diffuse des dépliants et les cours sur l'euthanasie s'intègrent dans l'enseignement laïc. Les hôpitaux psychiatriques doivent appliquer des protocoles qui indiquent comment répondre aux demandes. La presse, elle, n'est guère critique, et adopte invariablement le récit et l'image de l'euthanasié courageux.

Il existe donc, au niveau sociétal, un certain activisme à promouvoir ce « droit ». S'agirait-il, après la fabrication de l'offre, d'attiser la demande ? Il est certain que le fait sociologique recouvre ici quelques désirs et quelques fantasmes, qui sont ne sont pas du tout anonymes. On les a appelés les « visages » de cette loi. Leur conception de l'euthanasie s'accompagne fatalement d'une mise en cause de l'acte médical même dans son essence de jugement (5). Aussi longtemps que la qualification d'insupportable n'est pas rendue à la libre décision souveraine du sujet, ce droit est en effet entaché d'une limite dans son exercice. Ils concluent que tout acte médical qui ne se borne pas à prendre note du seul jugement du

patient est irrémédiablement habité d'une ombre liberticide. On entend en sous-texte que la présence du psychiatre n'a pas de sens. Ils proclament donc la fin de son métier. Sa présence, ou toute tentative de traduction de la demande qui lui est adressée, ternit cette « libération splendide » (6) qu'est le droit de mourir. « Qui serais-je, note Wim Distelmans, pour convaincre des patients qu'ils ont à souffrir plus qu'ils le souhaitent ? » (7). « Si un patient m'indique qu'il a atteint une limite, qui serais-je pour lui refuser alors ce qu'il demande ? » (8).

On décèle facilement les conséquences de cette métaphysique spontanée qui réduit le langage à un échange de signaux. L'abandon de la parole se double d'un retour singulier du *fatum*, d'une croyance renforcée à un « c'est écrit », qui impose des contraintes bien plus réelles que celles du *pater* dénoncé (9). Les choses sont irrémédiablement ce qu'elles sont, et le langage ne fait que les signaler, sans au-delà ni équivoque. Ce qui vous est adressé ne contient pas l'attente d'une réponse et ne vous convoque nullement ; ce qui est est fatalement ce qui est. La régression à ces croyances-là, est-ce vraiment la meilleure façon d'être progressiste ? C'est certes – les chiffres le montrent – la meilleure façon d'ouvrir « le chemin vers la mort » qui, selon la formule de Lacan, « n'est rien d'autre que la jouissance » (10). On le déblaye pour qu'on puisse *mourir sans entraves*, pour un rien ou pour ce rien auquel l'Autre se réduit. « On est de plus en plus confrontés avec des patients qui n'ont plus envie d'affronter la somme des petits misères de la vie – ils en ont assez. Je considère que leur douleur est incurable. Si vous demandez une euthanasie parce que vous êtes seul, et vous êtes seul parce que vous n'avez pas de famille qui pourrait s'occuper de vous, on ne peut pas créer de la famille pour vous » (11), explique W. Distelmans.

L'incitation au protocolaire, au degré zéro de l'interférence, s'accompagne donc de l'oubli complet d'une donnée pourtant cruciale : l'euthanasie est, avant d'être une demande, une offre, c'est-à-dire la présence d'un obscur désir. Mais le refus des logiques du transfert est le dénominateur commun de toutes ces voix militantes. Ce refus n'élimine en rien le poids patent de son enjeu qu'on peut déceler dans tous les cas, médiatisés où pas. Mais le transfert, il est vrai, est un obstacle. L'athéisme raté s'y oppose. Postuler qu'une demande convoque une réponse, ce serait inutilement compliquer les choses. Supposer qu'un patient pourrait s'accrocher au discours euthanasique et aux entretiens comme à un dernier recours, un lien social, après que l'émergence d'une jouissance venait de le rompre (12), et qu'il s'ensuit donc pas nécessairement qu'il « veut » mourir – qu'il suffit au fond de le croire sans y croire –, ce serait l'infantiliser.

Non, selon ces militants, il faut plutôt faire honte à ceux qui s'opposent à la libre circulation de la mort. Si cet appel à la banalisation de la mise à mort est interrogé ou contesté par des membres de la famille des euthanasiés (13), on leur renvoie des diagnostics (soif

médiatique, trouble mental,…). Aux médecins qui se réclament de principes d'éthique pour refuser ces demandes, il faut, selon eux, faire entendre que ce ne sont que scrupules ou « résistances individuelles incompatibles avec les bonnes pratiques médicales ». Leur « surdité sélective » les empêcherait d'entendre l'annonce d'un avenir radieux où vie et mort vont s'harmoniser. À la psychiatrie donc d'avoir le courage de reconnaître son impuissance, connue par tous ses praticiens, mais sournoisement inavouée par le grand nombre (14).

N'est-il pas très dangereux qu'on méconnaîsse les volontés de jouissance qui se logent dans ces doctrines, doctrines donnant un pouvoir qui n'est pourtant pas des moindres ?

Mais tout cela n'est qu'écume et n'aurait jamais pu produire cette vague croissante dans les statistiques de la mort si la psychiatrie belge, flamande surtout, n'était pas profondément déboussolée, errante et divorcée de ses enjeux réels. Ayant perdu tout lien avec son objet, elle entame maintenant, avec cette psychiatrie palliative qui s'installe un peu partout, une marche descendante qui l'amène à consentir à la liquidation de cet objet. Cet objet, l'homme souffrant, ne croît-elle vraiment pas le trahir, quand elle remplace l'invention d'un savoir-faire avec les limites du délire ou la recherche d'autres usages du corps, par un accompagnement vers la mise à mort? En méconnaissant platement les problèmes du transfert et les apories délirantes virtuellement inscrites dans ce type de demande (15), elle troque, sans états d'âme, les tentatives de guérison contre la tentation euthanasique.

Il n'est pas sûr qu'elle puisse survire à cette errance, parce ce qu'en voulant éradiquer le suicide(16), acte où le sujet se situe au zénith de son lien à l'Autre, pour lui préférer la réduction du sujet à son corps, elle bouche l'écart qui justifiait qu'un jour elle s'est émancipée de la médecine générale. Lui restera alors d'assumer pleinement sa place d'avant-garde d'une thanatopolitique qui s'installe lentement au cœur de la gouvernance des vivants. S'appuyer sur la notion de « dignité » n'y changera rien, parce qu'elle méconnaît qu'ainsi elle ne fait que réactiver une notion de très sinistre mémoire (17).

Ce discours de l'euthanasie est une nouvelle réponse au hors-discours de la psychose. Ce discours, qui confond radicalement l'individu avec le sujet se disant souffrant, est une offre, qui promeut un franchissement radical. Elle est habitée par un pousse-à-l'irrévocable que le malade entend. Détectant ce qu'elle représente comme lâchage par l'Autre, il peut être ironiquement amené à le réaliser. Que l'offre d'euthanasie se greffe sur une crise du sujet, celle où éclate la souffrance du corps quand l'appareil du symptôme le lâche, signifie que son succès se greffe sur la précarité psychique qui accompagne une crise. La seule justification de

l'existence du psychiatre n'est-il pas de protéger le patient de sa précarité, de le dissocier un peu de sa douleur d'exister ? Ceci qui peut impliquer qu'on lui laisse la liberté du suicide. Mais ceci implique avant tout qu'il ne livre pas le mélancolique à son autoévaluation, le schizo à ses organes déréglés, le fatigué chronique ou le fibromyalgique à sa douleur, en bref, le psychotique à l'appétit de l'Autre ou tout un chacun à sa fatigue de soi. S'il identifie par contre le sujet à la jouissance de son corps, il ne peut que conclure que cette vie de souffrance est une vie indigne d'être vécue. Mais du coup, il promeut une nouvelle maladie iatrogène, la mise à mort.

Karl Krauss notait qu'au royaume de la pauvreté de l'imagination, ce qui n'est pas pensé doit être fait. Ce royaume, c'est la psychiatrie belge d'aujourd'hui, flamande surtout, parce que c'est en Flandres qu'elle s'est le plus radicalement amputée des acquis de la psychanalyse, qui y ont été « mises à jour ». Cette psychiatrie, pourrait-elle repenser ses pratiques non pas tant contre le paternalisme, mais à l'aune de son au-delà, et être alors laïque de la bonne façon, sans mise à mort ? La psychanalyse pourrait lui être plus qu'utile.

1 : R. Aviv, « The Death Treatment », *The New Yorker*, 22 juin 2015, www.newyorker.com/magazine/2015/06/22/the-death-treatment

2 : Ce combat s'est d'abord focalisé sur l'avortement, voté le 3 avril 1990, jour où le très catholique Roi Baudouin a déposé ses fonctions régaliennes afin que la loi puisse passer sans sa ratification. La loi de 2002 s'inscrit dans la même bataille, portée par les mêmes cercles qui disent militer contre toute forme de « paternalisme » en matière de bio-éthique.

3 : En 2006-2007, 5 personnes ont reçues la mort revendiquée pour souffrance mentale (trouble psychiatrique ou sentiment de désespoir ou de perte de dignité), soit 1 % des dossiers d'euthanasie recensés; en 2008-2009, 12 personnes, soit 2%; en 2010-2011, 58 personnes, soit 3%; en 2012-2013, 120 personnes, soit 4%. Cf. site web de la Commission fédérale de Contrôle et d'Evaluation de l'Euthanasie.

4 : "Patientvriendelijk" cf. site de LevensEinde InformatieForum, www.leif.be. En Hollande, la demande doit s'adresser à une commission de médecins dont l'avis est contraignant.

5 : C'est ainsi qu'un des personnages les plus médiatisés de cette nouvelle pratique thématise explicitement sa volonté de *compter pour rien* dans les décisions de ses patients, et ceci malgré un zèle bien prononcé qui va jusqu'à organiser un séminaire à Auschwitz, afin d'y réfléchir sur la mort indigne.

6 : W. Distelmans, cité dans « The Death Treatment », *op. cit*. : "*a tremendous liberation*". Distelmans est oncologue, militant pro-euthanasie très médiatisé, et… président de la Commission fédérale de Contrôle et d'Evaluation de l'Euthanasie.

7 : *Ibid*.

8 : W. Distelmans, cité dans "Euthanasie is te vanzelfsprekend geworden", *De Morgen,* 17 juin 2015.

9 : "Tout mon travail est inspiré par une aversion pour toute forme de paternalisme », W. Distelmans, cité dans « The Death Treatment », *op. cit*.

10 : J. Lacan, *Le Séminaire*, livre XVII, *L'envers de la psychanalyse*, p. 18.

11 : W. Distelmans, cité dans « The Death Treatment », *op. Cit*.

12 : F. Biagi-Chai, communication au Colloque « Soins sous contrainte » organisé par La Ramée-Fond'roy à Bruxelles, le 13 décembre 2012. Rappelons qu'en Flandres, la conception qui domine promeut le « droit », ce qui rend superfétatoire l'embrayage de la demande d'euthanasie sur une conversation. Le paradigme est celui de demande-réponse ou de problème-solution.
13 : La loi n'impose pas que la famille soit mise au courant préalablement à la mise à mort si le concerné s'y oppose. La mise devant le fait accompli provoque souvent des ravages.
14 : L. Thienpont, "Een goed einde komt zelden te vroeg", http://www.weliswaar.be/nieuws/p/detail/een-goed-einde-komt-zelden-te-vroeg
15 : Le néo-postulat « tu es celui qui me tuera » mène à des drôles de paradoxes. Ainsi, le détenu Frank Van Den Bleeken, condamné pour viols et un meurtre et s'estimant lui-même incurable, a entamé une grève de la faim après avoir reçu une réponse négative à sa demande d'euthanasie. Il met donc en jeu sa vie… pour qu'on le tue.
16 : "Aussi longtemps qu'il y aura encore des gens qui se jettent sous les trains ou sautent d'un immeuble, on a insuffisamment parlé d'euthanasie" : W. Distelmans cité dans « *Euthanasie is nog steeds niet bespreekbaar genoeg* », *De Morgen*, 20 juin 2015. Faut-il donc que tous les êtres parlants partagent sa passion d'absentéiste ? Après avoir ôté à la demande d'euthanasie toute valeur de parole adressée, il faut enlever au suicide sa valeur d'acte. La législation suisse en avait déjà dénaturé, par la notion de « suicide assisté pour souffrance psychique », son essence de solitude.
17 : Sur la notion de « la vie indigne d'être vécue » (*lebensunwerten leben*), élaborée par Binding et Hoche dans une publication de 1920 (*L'autorisation de supprimer la vie indigne d'être vécue*) et réactivée par le régime nazi, cf. G. Agamben, *Homo sacer,* p. 147-155.

***

Behavioral Scientific Consultants

La revue de presse U.S. « United Symptoms » de Jean-Charles Troadec

«Les symptômes dans la civilisation sont d'abord à déchiffrer aux États-Unis d'Amérique»
Eric Laurent et Jacques-Alain Miller, L'Autre qui n'existe pas et ses comités d'éthique

Vers un livre noir du comportementalisme

Dans son article « Vers un livre noir du comportementalisme », paru dans *Lacan Quotidien* n° 408, Luc Miller alertait sur l'implication des psychologues comportementalistes dans les tortures effectuées à Guantanamo sous l'ère Bush. L'affaire ressort aujourd'hui dans *The New York Times* avec de plus amples détails sur les circonstances exactes de leur contribution (1).

Un groupe dissident de professionnels de santé a étudié le rôle de l'American Psychological Association, la plus grande association de représentants de la profession, dans sa collaboration secrète avec l'administration Bush au lendemain du 11 septembre 2001, dont le but était de « soutenir une justification légale et éthique » de l'usage de la torture sur les prisonniers de Guantanamo. En effet, l'American Psychological Association a bien collaboré avec la CIA, la Maison Blanche et le ministère de la Défense afin d'établir des « recommandations de bonnes pratiques éthiques » pour les interrogatoires menés dans les prisons secrètes. La collaboration des psychologues permettait à l'administration Bush de se prémunir devant toute investigation de la Justice, puisque que les programmes d'interrogatoires étaient dirigés par des professionnels de santé apportant leur « garantie ». Depuis, ces programmes ont pris fin et une commission du Sénat a conclu à leur caractère « abusif et inapproprié ».

Ce qui n'est pas traité réapparaît toujours

Contrairement à ce qui se lit dans la presse, la porte-parole de l'American Psychological Association entre 2003 et 2006, Rhea Farberman, avait affirmé : « Il n'y a jamais eu de coordination entre l'APA et l'administration Bush » (2). Pourtant, un responsable du Pentagone a publiquement avancé en 2006 que le gouvernement avait sollicité des psychologues.

Le Dr William Winkenwerden alors assistant aux Affaires sanitaires du ministère de la Défense a expliqué aux journalistes pourquoi le Pentagone a fait appel, à la prison de Guantanamo, à cette association de psychologues plutôt qu'à celle des psychiatres : « L'American Psychiatric Association […] a eu un grand débat sur cette question et certains d'entre eux n'ont pas été à l'aise sur ce point, je pense » (3), alors que l'American Psychological Association « a clairement soutenu l'engagement des psychologues auprès de nos consultants scientifiques comportementalistes (BSC) (4) ».

Rappelons que tout cela a pris de l'importance après des révélations et les photos de juin 2004 sur les techniques employées : tortures physique et psychologique, privation de sommeil, simulation de noyade, acte d'indignité, isolement, etc. Les médias et le Congrès n'ont pas tardé à conclure que le procédé était totalement illégal.

Dès juin 2004, un haut responsable de l'American Psychological Association a rassemblé en réunion privée des psychologues et des consultants comportementalistes (BSC) du gouvernement, afin d'évaluer l'implication de ses membres. Le mois suivant, des psychologues de la CIA (et d'autres agences) ont rencontré les officiels de l'association. Eh bien, à l'issue de ces réunions, en 2005, l'APA a publié des recommandations validant l'engagement de ses membres dans ces programmes d'interrogatoires. Le ton change un peu en 2006 et une mention est adressée aux adhérents leur indiquant d'être « conscients de l'enjeu de leur rôle dans un contexte qui réclame une attention spéciale à l'éthique » (5). Ce n'est qu'en 2013, qu'est adoptée une charte intitulée : « Politique de l'intervention des psychologues dans les protocoles de la Sécurité Nationale (National Security Settings) et position de l'American Psychological Association contre la torture et contre les châtiments humains » (6).

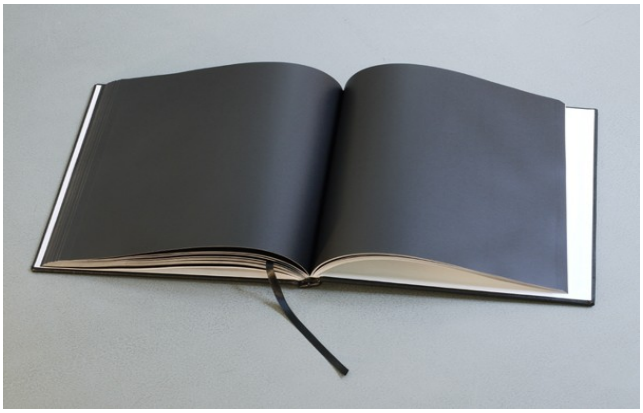

Des pratiques thérapeutiques dans les interrogatoires

Après d'autres révélations embarrassantes, le groupe dissident qui a enquêté sur les pratiques de l'APA dans les tortures à Guantanamo publie des mails de 2003 échangés par la CIA et des responsables de l'association de psychologues. La CIA y écrit notamment qu'elle est confiante dans le travail de deux psychologues (retraités de l'armée américaine devenus sous-traitants privés), James Mitchell et Bruce Jessen, qui aident à l'avancée du programme d'interrogatoires.

« Ils font des choses particulières à des gens particuliers dans des endroits particuliers », est-il ajouté.

Dix ans plus tard, en 2013, un nom ressort, celui de John Leso, ancien commandant réserviste dans l'armée américaine et psychologue membre de l'APA. Le *Times* publie un dossier salé qui a fuité des services secrets dans lequel ses pratiques sont révélées (7). Il avait pour habitude d'enfermer un prisonnier dans une cabine, assis sur une chaise pivotante qu'il faisait tourner et arrêter net, en donnant l'ordre au supplicié de ne pas fixer de point au mur. Dans cette prison, les autres techniques sont du même acabit : *hard rock* à fort volume, interdiction aux prisonniers d'utiliser des toilettes jusqu'à ce qu'ils se fassent sur eux... Cela s'inscrit dans la « guerre psychologique » – concept largement utilisé par l'US Army dès le Vietnam où les hélicoptères survolant la jungle de nuit faisaient passer une bande son de bébés en train de pleurer.

Rebondissement en 2014 lorsque l'APA publie un communiqué indiquant qu'en dépit des charges retenues contre le Dr John Leso, elle ne l'exclura pas de l'association. Il y a un donc un hiatus entre la position affichée publiquement par l'APA en 2013 « contre la torture » et les décisions disciplinaires internes. L'APA prétend vouloir défendre une éthique de la psychologie dénuée de toute « inhumanité », tout en ne punissant pas ses membres qui la pratiquent.

Que dire des actes de torture, guidés et validés scientifiquement par des Behavorial Scientific Consultants et des psychologues de l'APA ? Quelques uns de ces actes ne sont pas sans évoquer ceux utilisés dans certaines psychothérapies cognitives. Faire tourner quelqu'un sur une chaise se pratique, par exemple, dans la théorie du Rapid Eye Movement (REM) et du Eye Movement Desensitization and Reprocessing, où l'on vise à détourner l'attention et la vigilance du patient, non pas pour lui arracher des aveux, mais pour mettre en place ensuite une « remédiation cognitive ».

Nouveau rapport 2015 : une onde de choc ?

Un document disponible depuis début juin 2015 sur le site du *New York Times* (8) apporte de nouveaux éléments. Ce dossier « indépendant » de 565 pages a été réalisé par David H. Hoffman, avocat à Chicago, à la demande du présent Conseil d'administration de l'APA. Il confirme que les dirigeants de l'APA se sont entendus discrètement (*colluded*) avec la CIA pour élargir le cadre éthique et déontologique, que les psychologues de l'association s'engagent à respecter, afin qu'il soit compatible avec le travail qui leur sera demandé dans les prisons. Ce dossier produit une onde de choc. Certains parlent de crise profonde au sein de l'association. Un changement de politique est vivement attendu.

Ainsi, lors du congrès annuel de l'association à Toronto en août dernier, le Conseil d'administration a fait passer une motion pour interdire tout simplement l'implication des psychologues dans tout programme d'interrogatoire lié à la sécurité intérieure. Le bureau continuera d'enquêter sur la participation de ses membres et envisage des sanctions disciplinaires. « Cela a été très douloureux et dérangeant de recevoir les résultats de ce rapport, et notre travail est de s'en enseigner et de résoudre le problème », confie au *New York Times* Susan H. McDaniel, membre du bureau. Elle rappelle leur « engagement envers les droits de l'homme » (9).

Cependant, le gouvernement d'Obama a publiquement déclaré dans de récentes interviews (10) que les psychologues jouaient toujours un rôle dans les investigations dans la lutte contre le terrorisme, mais dans le respect des droits des prisonniers, affichant la volonté du président de marquer une rupture et d'assainir les pratiques perpétrées sous l'ère Bush.

Ces propos, loin de rassurer, continuent d'alimenter la polémique sur le rôle d'une si importante association de professionnels de la psychologie, mais surtout sur son but premier. Sur son site internet, on peut lire en effet : « Notre mission est de faire avancer l'innovation, la divulgation, et l'application des connaissances de la psychologie au bénéfice de la société et d'améliorer la vie des gens » (11).

1 : Risen, J., « American Psychological Association Bolstered CIA Torture Program, Report Says », *The New York Times*, 30 april 2015, disponible sur internet : http://www.nytimes.com/2015/05/01/us/report-says-american-psychological-association-collaborated-on-torture-justification.html?ref=world&_r=1

2 : *Ibid*.

3 : *Ibid*.

4 : BSC :Ces consultants scientifiques comportementalistes, *Behavioral Scientific ConsultantConsultant*s (BSC), sont au service du gouvernement américain.

5 : Lewis, N,A, « Military Alters the Makeup of Interrogation Advisers », *The New York Times*, 7 juin 2006, (cité par Luc Miller) : http://www.nytimes.com/2006/06/07/washington/07detain.html

6 : Eidelson R., and Aalbers D., « Guantanamo : Actions, not words », 7 april 2015, in *Psychology Today* : https://www.psychologytoday.com/blog/dangerous-ideas/201504/the-apa-and-guantanamo-actions-not-words

7 : Ackerman, S., « US psychology body declines to rebuke member in Guantánamo torture case », *The Guardian*, Jan. 14 2014, disponible sur internet : http://www.theguardian.com/world/2014/jan/22/guantanamo-torture-mohammed-al-qahtani-suspected-9-11-hijacker

8 : *Psychologists and « Enhanced » Interrogation*. *The New York Times*, July 10th, 2015, disponible sur internet : http://www.nytimes.com/interactive/2015/07/09/us/document-report.html?_r=0

9 : Risen, J., "U.S. Psychologists Urged to Curb Questioning Terror Suspects » in *The New York Times*, July 30 2015, disponible sur internet : http://www.nytimes.com/2015/07/31/us/psychologists-group-may-quit-role-in-questioning-of-terror-suspects.html

10 : *Ibid.*

11 : Sur le site de l'American Psychological Association, http://www.apa.org

« Les Roms, qui sont les Roms ? »
Une petite histoire dans les temps de la psychanalyse

par Ana Victoria Saldarriaga

Dans une place à quatre du tram, est assise une très jeune maman rom avec ses trois enfants. Je suis debout et derrière eux, à une certaine distance. L'aîné se trouve face à moi ; le cadet, qui doit avoir environ 6 ans, et sa maman me tournent le dos. La mère sort le plus petit de la poussette, et le place debout sur ses genoux – il doit avoir à peu près un an. Ravi, il regarde alentour et croise mon regard. Il sourit avec joie et moi, je ne peux que lui rendre son sourire. Je joue à cacher et découvrir mes yeux avec mes mains. Trop mignon, il m'imite et rigole. Sa mère et ses frères s'aperçoivent du jeu et l'encouragent dans ses imitations.

À ma surprise, le garçon en face de moi, malgré ses 8 ans, plus ou moins, cherche mon regard pour jouer un peu lui aussi. Je joue alors avec lui. Deux, trois fois, pas plus. C'est lui qui arrête, comme embarrassé de s'être laissé prendre au jeu. Ensuite, sa mère lui dit quelque chose dans sa propre langue, et il commence à fermer les fenêtres en haut du tram en grimpant sur les sièges. Quand il a fini, il retourne à sa place. Avant de s'asseoir, il s'arrête et, regardant par la fenêtre d'un air pensif, pose cette question en français et à voix haute : « Les Roms, qui sont les Roms ? ». Personne ne répond. Il réfléchit quelques instants et répond lui-même : « Nous ne sommes pas "les Roms" ».

Ce qui m'a étonnée est le rapport du jeu des regards cachés avec la question et la réponse de cet enfant. Parce que, à mon avis, la négation dans sa réponse était une négation au sens de l'article de Freud, c'est-à-dire une « manière de prendre connaissance du refoulé, de fait déjà une suppression du refoulement, mais certes pas, une acceptation du refoulé » (1). Dans ce cas, le refoulé est ce signifiant « Roms » que le garçon entend de ses propres lèvres. Ce jeu, fréquent avec les petits, a de bons effets, puisqu'il implique une symbolisation de l'objet regard, comme nous l'a appris Lacan à partir du *fort-da* freudien.

Le cas de ce garçon met en évidence que, même vers l'âge de 8 ans, ce jeu a des effets subjectifs importants. Il offre une possibilité de prendre connaissance de quelque chose de soi qui était méconnu. Ces effets mettent en rapport la symbolisation de l'objet avec les possibilités de constitution du sujet dans la clinique du un par un et à ce niveau imaginaire guidé par la question « Qui suis-je ? ». Là, il manque bien entendu tout le travail qui pourrait mener de cette « suppression du refoulement » jusqu'à l'« acceptation du refoulé », selon la proposition freudienne. Cela souligne, me semble-t-il, la différence entre une intervention ponctuelle dans la vie quotidienne et un travail psychanalytique régulier.

1 : Freud S., « La Négation », *Résultats, idées et problèmes*, t. II., Paris, PUF, 1985, p. 136.

Lacan Quotidien

publié par navarin éditeur

INFORME ET REFLÈTE *7 JOURS SUR 7* **L'OPINION ÉCLAIRÉE**

▪ comité de direction

directeur de la rédaction pierre-gilles guéguen pggueguen@orange.fr

directrice de la publication eve miller-rose eve.navarin@gmail.com

conseiller jacques-alain miller

▪ comité de lecture

anne-charlotte gauthier, pierre-gilles guéguen, catherine lazarus-matet, jacques-alain miller, eve miller-rose, eric zuliani

▪ équipe

édition cécile favreau, luc garcia

diffusion éric zuliani

designers viktor&william francboizel vwfcbzl@gmail.com

technique mark francboizel & olivier ripoll

médiateur patachón valdès patachon.valdes@gmail.com

▪ suivre Lacan Quotidien :

Vous pouvez vous inscrire à la liste de diffusion de *Lacan Quotidien* sur le site lacanquotidien.fr

et suivre sur Twitter @lacanquotidien

▪ecf-messager@yahoogroupes.fr ▫ liste d'information des actualités de l'école de la cause freudienne et des acf ▫ responsable : éric zuliani

▪pipolnews@europsychoanalysis.eu ▫ liste de diffusion de l'eurofédération de psychanalyse responsable : marie-claude sureau

▪amp-uqbar@elistas.net ▫ liste de diffusion de l'association mondiale de psychanalyse ▫ responsable : marta davidovich

▪secretary@amp-nls.org ▫ liste de diffusion de la new lacanian school of psychanalysis ▫ responsables : Florencia Shanahan et Anne Béraud

▪EBP-Veredas@yahoogrupos.com.br ▫ uma lista sobre a psicanálise de difusão privada e promovida pela AMP em sintonia com a escola brasileira de psicanálise ▫ moderator : patricia badari ▫ traduction lacan quotidien au brésil : maria do carmo dias batista

POUR ACCEDER AU SITE LACANQUOTIDIEN.FR CLIQUEZ ICI.

• *À l'attention des auteurs*

Les propositions de textes pour une publication dans Lacan Quotidien sont à adresser par mail (catherine lazarus-matet clazarusm@wanadoo.fr) ou directement sur le site lacanquotidien.fr en cliquant sur "proposez un article",
Sous fichier Word ▫ Police : Calibri ▫ Taille des caractères : 12 ▫ Interligne : 1,15 ▫ Paragraphe : Justifié ▫ Notes : à la fin du texte, police 10 •

•*À l'attention des auteurs & éditeurs*

Pour la rubrique Critique de Livres, veuillez adresser vos ouvrages, à NAVARIN ÉDITEUR, la Rédaction de Lacan Quotidien – 1 rue Huysmans 75006 Paris.